

# REGLEMENT

« Jeu concours de la rentrée »

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société CHAUSSEA SAS, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIEY sous le numéro 330 267 691, dont le siège social est 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY, agissant poursuites et diligences par son Président, pour se domicilier audit siège en cette qualité (ci-après dénommé « CHAUSSEA »), organise un jeu concours dénommé « Jeu concours de la rentrée » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur son site internet [www.chaussea.com](http://www.chaussea.com) (ci-après dénommé le « Site »).

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France ou au Luxembourg ou en Belgique francophone à l'exclusion du personnel de CHAUSSEA et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant directement à la mise en œuvre du Jeu (ci-après dénommé le « Participant »).

Toute personne mineur souhaitant participer devra obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

Plusieurs participation au mini-jeu sont autorisées par personne (même prénom, même numéro de téléphone, même email), pendant toute la durée du Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées et leur âge dans le cadre du Jeu. En cas d'indication fausse ou erronée, le Participant sera alors exclu du Jeu.

Ce Jeu est mené exclusivement sur le Site.

CHAUSSEA se réserve la possibilité de procéder à la disqualification/exclusion du Participant n'ayant pas respecté les conditions de participation indiquées au présent règlement ou ayant eu un comportement malveillant ou frauduleux et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant (ci-après défini), ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

## **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroule du 18 août 2021 à 00h01 au 7 septembre 2021 à 23h59-sur le Site.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site et accéder à la page dédiée au Jeu;
- Jouer au mini Jeu « Jeu concours de la rentrée », lequel consiste à trouver les paires de cartes avant la fin du temps imparti. Une page s'affichera indiquant si le participant a gagné ou perdu.
- Accepter le règlement et le traitement des données personnelles
- Remplir un formulaire de participation directement sur le Site (sous forme de Chatbot) avec les informations suivantes : prénom adresse email et numéro de téléphone

Toute information incomplète ou complétée avec des informations inexacts sera considérée comme irrecevable.

Pour désigner les cinquante-un (51) gagnants parmi les Participants (ci-avant et ci-après les « Gagnants »), un tirage au sort, parmi tous les Participants, aura lieu le mercredi huit (8) septembre 2021 par un prestataire tiers, la SA KRASHSTUDIO .

Les Gagnants seront avertis par mail à compter du huit (8) septembre 2021 jusqu'au quinze (15) septembre 2021 à 23h59. En cas d'absence de réponse et de confirmation de toutes informations nécessaires à l'envoi du Lot (ci-après défini), CHAUSSEA se réserve la possibilité de tirer au sort un suppléant, qui sera contacté et qui se substituera au Gagnant.

Les Gagnants recevront leur Lot directement à l'adresse renseignée lors de la prise de contact par CHAUSSEA lui annonçant leur gain.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS DU JEU**

Le premier participant tiré au sort remportera le LOT 1

Les cinq (5) participants suivants qui seront tirés au sort, remporteront le LOT 2

Les cinq (5) participants suivants qui seront tirés au sort, remporteront le LOT 3

Les cinq (5) participants suivants qui seront tirés au sort, remporteront le LOT 4

Les dix (10) participants suivants qui seront tirés au sort, remporteront le LOT 5

Les vingt-cinq (25) participants suivants qui seront tirés au sort, remporteront le LOT 6.

**LOT 1 :** Une projection privée pour le gagnant dans un cinéma avec trente (30) personnes de son choix amis. Nickelodeon contactera le participant pour lui trouver le cinéma le plus proche. Les boissons et popcorn seront fournis : d'une valeur de mille deux-cents euros (1200) euros.

**LOT 2 :** Un véhicule et une figurine Dino Rescue : d'une valeur de vingt (20) euros.

**LOT 3 :** Une montre interactive V-tech : d'une valeur de vingt (20) euros

**LOT 4 :** Un coffret DVD du film : d'une valeur de dix-sept (17) euros

**LOT 5 :** Un album et deux cent cinquante (250) stickers Pat Patrouille 4 : d'une valeur de sept euros et quatre-vingt-dix centimes (7.90 euros).

**LOT 6 :** Un Méli Colo Hachette Pat Patrouille : d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (4,95€)

CHAUSSEA se réserve le droit de modifier la nature du Lot sans toutefois en modifier la valeur. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant Final et des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange ou vente pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas où CHAUSSEA est contraint d'annuler le Jeu, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

#### **ARTICLE 5 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En dernier ressort, CHAUSSEA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

CHAUSSEA se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Le présent règlement est disponible sur le Site.

Il pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant le nom du Jeu, ses noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

CHAUSSEA SAS  
Service juridique  
105 avenue Charles de Gaulle  
54910 VALLEROY

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT**

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, CHAUSSEA se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile au Participant.

En cas de fraude, comportement frauduleux ou malveillant, CHAUSSEA se réserve le droit d'exercer des poursuites, et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE**

CHAUSSEA peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 8 – LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CHAUSSEA ne saurait donc être tenue pour responsable qu'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CHAUSSEA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié à l'hébergeur du Site.

CHAUSSEA ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, de participation automatisée, utilisation d'informations, d'emails, autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails.

Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11 euros) sont remboursés par virement

bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à CHAUSSEA SAS 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY dans les trente (30) jours suivants la fin du Jeu.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

La participation au Jeu nécessite le traitement de données personnelles.

Le responsable de traitement est CHAUSSEA. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, ou une limitation du traitement de ces données personnelles, ou du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ces données personnelles, sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement (UE) n°2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, les données de chaque Participant font l'objet d'un traitement afin de permettre la désignation des Gagnants sous réserve de leur consentement explicite.

Les destinataires des données personnelles sont le responsable de traitement (CHAUSSEA) et ses services internes en charge de la gestion du Jeu et de la relation client, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

L'exercice des droits susmentionnés peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse [dpo@chausea.com](mailto:dpo@chausea.com) ou directement par courrier à l'adresse postale suivante :

*CHAUSSEA SAS  
105 avenue Charles de Gaulle  
54910 VALLEROY*

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel indiqués ci-dessous sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. En cas de demande de modification, de rectification et de suppression, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et les Gagnants reconnaissent que CHAUSSEA ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer le Lot et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement remplir un bulletin de participation avec les informations suivantes :

- prénom et adresse email et numéro de téléphone

Pour la délivrance des Lots, les Gagnants doivent obligatoirement transmettre les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postal, ville, numéro de téléphone

La durée de traitement et de conservation des données est limitée à deux (2) mois dans le cadre de la participation au Jeu. Passé ce délai, toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une destruction irréversible.

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à CHAUSSEA dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

*CHAUSSEA SAS*  
*Service Juridique*  
*105 avenue Charles de Gaulle*  
*54910 VALLEROY*

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchées souverainement par CHAUSSEA.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.